

TABLEAU DES SANCTIONS

1. Comportement déplacé / excessif :

		AUTEUR	
		Lutteur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	
Match		1 carton jaune (prescription 2 mois)	

2. Comportement blessant :

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

		AUTEUR	
VICTIME	Lieu	Lutteur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Sanctions financières
Officiel / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical / Lutteur	Aire de combat	1 carton jaune (prescription 2 mois)	500 €

3. Comportement grossier/injurieux.

Est Grossier tout propos et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.
Est injurieux tout propos, geste et/ou attitude qui atteint de manière grave une personne et/ou sa fonction.

Comportement obscène.

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Comportement intimidant / menaçant susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne.

Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Comportement discriminatoire.

Propos, geste et/ou attitude visant une personne raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Crachat.

Constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

		AUTEUR	
VICTIME	Lieu	Lutteur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Sanctions financières
Officiel / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical / Lutteur	Aire de combat	1 carton rouge (3 mois de suspension)	500 €

4. Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit à l'intégrité physique d'une autre.

Lorsqu'une incapacité totale de travail est prescrite à la victime de brutalité. L'auteur de ce dernier s'expose aux sanctions.

L'ITT est établie par tout médecin et correspond à la période durant le quelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie.

VICTIME	Lieu	AUTEUR	
		Lutteur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Sanctions financières
Officiel / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Aire de combat	1 carton rouge (3 mois de suspension)	1000 €
Adversaire lutteur		1 carton rouge. Application UWW (déclassement de la compétition)	

Application UWW : Carton rouge acte porté à l'encontre de son adversaire.

5. Occasionnant une ITT.

VICTIME	Lieu	AUTEUR	
		Lutteur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Sanctions financières
Officiel/ Éducateur/ Dirigeant/ Personnel médical / Lutteur	Aire de combat	1 carton rouge (3 mois de suspension)	1000 €

Adopté par le Conseil d'Administration de la FFLDA, le 7 décembre 2022.

Secrétaire Général
Gérard SANTORO



Fédération Française de Lutte
2 rue Louis Pergaud
94706 MAISONS ALFORT CEDEX